



**Délibération n°559**  
**Centre de Gestion de la Fonction Publique**  
**Territoriale du Puy-de-Dôme**  
**Adhésion au Pôle Santé au Travail**

## **Réunion du Comité Syndical du 07 décembre 2017**

Convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa 84<sup>e</sup> séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Communauté, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### **84<sup>e</sup> Séance**

**Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Gérard BOHNER  
Madame Jacqueline BOLIS  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Christophe CHAPUT  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Jacques CHEVALIER  
Monsieur Alain DEAT  
Monsieur Joël DERRÉ  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Monsieur Roger GARDES  
Monsieur Laurent GILLIET  
Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Didier LAVILLE  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Bertrand PASCIUTO  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Yves PRADIER  
Monsieur Michel PROSLIER  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Michel SABRE  
Madame Marie-José TROTE  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur René VINZIO  
Monsieur Gilles VOLDOIRE

**Avaient donné pouvoir :**

Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Alain PAULET

à Monsieur Roger GARDSE  
à Monsieur Dominique ADENOT  
à Monsieur Bertrand PASCIUTO  
à Monsieur Gilles PAULET  
à Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
à Monsieur Alain DEAT  
à Monsieur Marc REGNOUX

### Étaient excusés / absents :

Madame Nadine ALAPETITE  
Madame Pascale AMEIL  
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Madame Martine FAUCHER  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Madame Blandine GALLIOT  
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Pierre PÉCOUL  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Gilles PÉTEL  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Catherine QUEINNEC  
Madame Anne-Karine QUEMENER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Guillaume VIMONT  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme Adhésion au Pôle Santé au Travail**

Monsieur le Président explique qu'il est de la responsabilité de l'employeur de veiller aux conditions de travail des agents et de mettre en place une politique de gestion des risques en matière d'hygiène et sécurité.

Il rappelle que les textes de référence sont les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 23), n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4), les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ainsi que le Code du Travail pour ce qui concerne le livre IV « Santé et Sécurité au Travail ».

Dans le cadre de la prévention des risques, l'employeur a pour obligation légale de nommer au moins un(e) assistant(e) de prévention et de lui donner les moyens d'exercer sa mission. À cet effet, un arrêté de nomination et une lettre de cadrage doivent être établis après que l'agent ait suivi une formation initiale obligatoire. Chaque année, l'agent nommé par arrêté devra suivre une formation annuelle d'actualisation des connaissances. Un agent sera donc nommé au 01 janvier 2018 en qualité d'assistant de prévention. Cet agent bénéficiera d'une formation relative à sa prise de fonctions et disposera des moyens nécessaires à l'exercice des missions définies par la lettre de cadrage.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme a mis en place différentes prestations à destination des collectivités de faible effectif et n'ayant pas les moyens humains et financiers de gérer les obligations imposées concernant la médecine professionnelle, la prévention et la gestion des risques en matière d'hygiène et sécurité au travail, notamment veiller à l'état de santé de leurs agents.

La mise à disposition du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme permet d'assurer le suivi médical réglementaire des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail de tous les agents, d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté, de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs, d'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité, de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme, de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il explique que le projet de convention permet la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de l'équipe de médecins de prévention, d'infirmiers, de conseillers Hygiène et Sécurité, d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), d'ergonome, de psychologue, de correspondants handicap et FIPHFP et de personnels administratifs.

Plusieurs options sont possibles :

- Option 1 : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (tarif annuel de 75,00 € par agent) ;
- Option 2 : aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive (tarif annuel de 18,00 € par agent) ;
- Option 3 : aux seules prestations de l'ergonome et/ou de la psychologue du travail car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail (70,00 €/heure + frais de trajet + temps de travail hors rendez-vous).

Monsieur le Président précise que, pour l'effectif du PETR Le Grand Clermont, le coût annuel de l'option 1 pour 2018 s'élèverait à 975,00 € pour l'adhésion à l'ensemble des prestations proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ce qui permettrait de couvrir l'administration globale des obligations du PETR Le Grand Clermont en matière de gestion du volet hygiène, sécurité et médecine professionnelle.

Monsieur le Président propose aux membres présents de l'Assemblée d'adhérer à l'ensemble des prestations du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à partir du 01 janvier 2018 pour une durée de trois ans, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver l'adhésion du PETR Le Grand Clermont à la totalité des prestations du Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2018 ;**
- **d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ;**
- **dit que les crédits sont prévus au budget primitif.**

**À Clermont-Ferrand, vendredi 08 décembre 2017.**

**Dominique ADENOT,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20171207-DCS559-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2017

Publication : 15/12/2017